

En raison des échéances prévues par la loi et en dépit des appels interjetés en vertu de l'ALE, le Canada a, le 1<sup>er</sup> août 1994, déposé auprès du DOC une demande d'examen administratif pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1993 au 31 mars 1994.

Les résultats des décisions finales rendues à l'issue des examens administratifs sont soumis à l'examen d'un groupe spécial binational constitué aux termes de l'article 19 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Il sera mis fin à l'examen administratif dans le prolongement de l'annonce faite le 15 décembre 1994.

#### **GROUPE SPÉCIAL DU GATT SUR LES SUBVENTIONS**

À la demande du Canada, un groupe spécial du GATT a été établi en décembre 1991, avec pour mandat de déterminer si les mesures prises par les États-Unis étaient conformes aux obligations internationales de ce pays en matière de commerce. Le groupe spécial a estimé que les États-Unis n'avaient pas respecté leurs obligations en imposant l'exigence de cautionnement provisoire en vertu de la Section 301; en revanche, le groupe spécial s'est dit d'avis que les États-Unis possédaient suffisamment d'éléments de preuve pour ouvrir une enquête visant l'imposition de droits compensateurs. Le rapport du groupe spécial a été adopté par le Comité des subventions du GATT le 27 octobre 1993. Le 19 octobre 1994, l'USTR a publié, dans le *Federal Register*, un avis d'annulation de la mesure prise en vertu de la Section 301 et de libération des cautionnements exigés.